



un nouveau souffle pour nos mobilités



**COMPLÉMENTS  
AU DOSSIER DE  
CONCERTATION :**  
LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES  
DOCUMENTS D'URBANISME

Mars 2021

En complément du dossier de concertation et afin de répondre plus précisément aux interrogations du public, le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole mettent à disposition cette fiche consacrée à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme à Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne.

# LE NOUVEAU DÉPÔT

## Pourquoi un nouveau dépôt ?

Pour répondre aux nécessités techniques posées par le passage à haut niveau des services des lignes B et C, et le recours à des bus électriques sur les deux lignes, la construction d'un nouveau centre de remisage et d'exploitation des bus est nécessaire et intégrée au projet InspiRe.

L'objectif du nouveau dépôt est d'accompagner la transition énergétique du parc de bus. Grâce à sa capacité et ses équipements, il permettra d'accueillir environ 190 véhicules dont environ 40 BHNS de 18 mètres électriques dédiés à l'exploitation des lignes B et C. Il pourra également recevoir des véhicules Bio GNV et d'autres bus électriques standards (12 mètres).

Alors qu'une réflexion est portée pour atteindre 100 % de couverture des besoins énergétiques des lignes B et C par des énergies renouvelables (vertes) locales, un champ photovoltaïque sera installé sur les toitures et en ombrières de parking pour couvrir la moitié de ces besoins par une production en propre. Une unité de stockage de l'énergie lui sera associée pour répondre aux appels de puissance. Le dépôt sera ainsi un outil intelligent de gestion de l'énergie : grâce au champ photovoltaïque, il permettra sa propre alimentation, la recharge des bus et l'injection de l'énergie verte sur le réseau électrique public.

## Quelle localisation pour le nouveau dépôt ?

Alors qu'un diagnostic fonctionnel des deux dépôts existants (Champratel et La Pardieu) est en cours de réalisation, plusieurs sites potentiels ont été repérés. 4 sites ont été étudiés (Gravanches, Pointe de Cournon,

Sarliève Nord, Brézet) et différents critères ont été pris en compte dans l'investigation des variantes d'implantation du nouveau dépôt : disponibilité et taille du foncier, zone inondable, itinéraires de déplacements des bus entre les terminus des lignes et le dépôt, contraintes du Plan Local d'Urbanisme. A ce stade des études, la pointe de Cournon est l'option privilégiée pour la mise en œuvre du projet.

## Quelles évolutions des documents d'urbanisme ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Cournon-d'Auvergne ne s'oppose pas à la construction d'un aménagement tel qu'un dépôt-bus sur les parcelles identifiées.

Néanmoins, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en l'occurrence le PLU de Cournon-d'Auvergne, est nécessaire afin d'adapter à la marge certaines prescriptions aux spécificités du projet de dépôt :

- création d'un zonage unique pour prise en compte des coefficients sur le tènement complet (deux zones actuellement 1AUAi et UA) ;
- les coefficients de Biodiversité et de pleine terre seront modifiés pour permettre la réalisation du programme défini par le maître d'ouvrage.

Exemple d'ombrières sur un dépôt de bus (Angoulême).



# LA PROTECTION DES ARBRES



Le projet InspiRe vise à prioriser l'organisation de l'espace public autour d'un triptyque prioritaire au détriment des trafics de transit et du stationnement : piétons et vélo en priorité, puis transports en commun et végétalisation.

C'est la raison pour laquelle la création d'aménagements cyclables peut nécessiter des coupes ou déplacement d'alignement d'arbres avec des reconstitutions à proximité directe si possible, le projet présentant globalement un solde largement positif en matière de nombre d'arbres sur les itinéraires des lignes B et C.

Ainsi, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme serait nécessaire sur certains secteurs pour modifier les prescriptions, touchant :

- les arbres isolés ou d'alignement protégés au titre du PLU à Clermont-Ferrand ;
- les arbres et continuité végétale inscrits au PLU ou dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à créer à Clermont-Ferrand ou à Cournon-d'Auvergne.

Il est à noter que la réalisation du projet des lignes B&C s'accompagnera de la plantation de nouveaux arbres qui pourront faire l'objet à la fin du projet d'une protection au titre du PLU métropolitain.

## VÉGÉTALISER LA VILLE ET VALORISER SON PATRIMOINE PAYSAGER

Afin de lutter contre les îlots de chaleur (en particulier dans l'hyper centre de Clermont-Ferrand) et garantir un cadre de vie qualitatif à l'ensemble des citoyens de la Métropole, le principe retenu dans l'aménagement du projet sera le **maintien du végétal existant**. La conservation des arbres déjà présents sera recherchée au maximum, et de nouveaux arbres seront replantés pour compenser les pertes.

Par ailleurs, de nouvelles plantations seront réalisées : le projet est une opportunité de végétaliser des espaces jusqu'alors très minéralisés. Environ 1 500 nouveaux sujets seront replantés pour accompagner les infrastructures BHNS. Différents types d'arbres seront plantés le long des lignes en fonction des secteurs. Les choix d'essences seront notamment guidés par les enjeux écologiques des territoires, les arbres existants et l'environnement paysager et urbain des espaces.

Les nouveaux espaces verts serviront notamment à **créer des zones tampons** entre les piétons, cyclistes et les véhicules. Les plantations trop contraintes, avec un pied d'arbre très minéral par exemple ou isolées, pourront être améliorées.



